

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL

numéro d'ordre : 02

- 1) L'opération de construction de l'extension de l'école Frédéric Mistral vient d'être achevée. En cours de chantier, le titulaire du lot carrelage s'est avéré défaillant, il a donc été nécessaire de poursuivre les travaux par une mise en régie qui a entraîné un surcout par rapport aux prévisions du marché. Il y a donc lieu d'ajuster les crédits budgétaires de ce programme. Le Marsan Agglomération vient d'accorder par décision du 29 juin 2011 un fonds de concours de 125 000 € pour cette opération qu'il convient également d'inscrire au budget de la ville.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses

Chapitre 116	compte 2313 (travaux en cours) (2120)	+30 000 €
--------------	---------------------------------------	-----------

Recettes

Chapitre 116	compte 1325 (Subv.d'investissement Groupement de collectivité) (2120)	+125 000 €
Chapitre 021	compte 021 (Virement section de fonctionnement) (010)	- 95 000 €

- 2) Compte tenu de la date de versement du nouvel emprunt de 2 000 000 € contracté auprès de

la Caisse d'épargne, il est nécessaire de prévoir les intérêts non échus (ICNE) qui constituent des charges à rattacher sur l'exercice 2011.

.../...

- 2 -

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter le compte 66112 comme suit :

Dépenses

Chapitre 66	compte 66112 (intérêts rattachement intérêts) (2120)	+10 000 €
Chapitre 023	compte 023 (virement section d'investissement) (010)	-95 000 €

T
 nt
 6453
 00,00
 0,00
 tot
 al0
 ,00

T
 nt
 0
 116
 021
 1325
 021
 0
 tot
 al3
 0
 00
 0,0
 0

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 16 Blancs :
 Contre : Nuls :
 Abstentions : 3 Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : DELIBERATION PORTANT INSTAURATION ET ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

numéro d'ordre : 03

Vu la directive européenne [2003/96/CE](#) du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

.../...

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

- 1) d'une part, fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- 2) d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3,
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1^{er} janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{coefficient maximum égal à } 8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour

l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés.

- 3 -

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	:	29	
Nombre de membres présents	:	18	
Nombre de suffrages exprimés	:	19	
Pour	:	19	Blancs :
Contre	:		Nuls :
Abstentions	:		Votants : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Dépôt à la Préfecture le

- Affichage le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

numéro d'ordre : 04

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 crée la taxe d'aménagement en remplacement progressif à compter du 1er janvier 2012 de quinze taxes et participations d'urbanisme, dont la taxe locale d'équipement (TLE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 331-15 un autre taux, et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %,
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) dans la limite de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont
Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe,
Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques,
M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette,
M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile,
M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE
Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

**Objet : ACHAT A LA SARL DE L'ETANG DES PARCELLES CADASTREES AE
763 ET 765**

numéro d'ordre : 05

Dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 21 décembre 2010 avec la SARL DE L'ETANG, la commune va réaliser les équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement dénommée Zone d'activités commerciales de Lubet-Loustaou.

Parmi ces aménagements, celui de l'échangeur Nord de BOURRASSE nécessite l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AE n^{os} 763 et 765 qui sont la propriété de la SARL DE L'ETANG.

Par courrier en date du 17 août 2011, la SARL DE L'ETANG se propose de céder ces terrains à la commune pour l'Euro symbolique.

Le service de FRANCE DOMAINE, dans son avis du 29 août 2011, a évalué à 4 800 € la valeur vénale de ce bien, pour une superficie totale de 7 922 mètres carrés.

.../...

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre de la SARL de l'Etang, relative à la cession à la commune des parcelles AE 763 et 765 pour une superficie exacte de 7 922 m² au prix de 1 Euro,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir par devant Maître BAUDOIN-MALRIC, Notaire désigné par la Commune.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : X main levée
bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT PARCELLES AE N^{OS} 763 ET 765 ET DELAISSE ROCADE

numéro d'ordre : 06

La commune doit déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes la demande d'autorisation de défrichage nécessaire à l'aménagement de l'échangeur Nord de BOURRASSE :

- sur les terrains de l'emplacement réservé n°11 créé à l'issue de la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de la Commune du 16 novembre 2010, à savoir les parcelles cadastrées section AE n° 763 et AE n° 765 pour une superficie totale de 7 922 mètres carrés acquises de la SARL DE L'ETANG,
- sur le délaissé de l'emprise de la rocade mis à disposition de la commune par le Conseil Général des Landes suivant accord notifié le 6 juillet 2011.

Il est rappelé que la 1^{ère} révision simplifiée du PLU est en cours de validité depuis le 23 novembre 2010, date d'accomplissement des mesures de publicité.

Ces terrains constituent l'assiette de l'échangeur Nord de BOURRASSE à aménager sous maîtrise d'ouvrage de la commune, conformément aux termes du Projet Urbain Partenarial du 21 décembre 2010.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher, le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur la compatibilité du projet d'aménagement de cet aménagement

routier avec le PLU en cours de validité.

.../...

- 2 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander l'autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus désignées ainsi que sur le délaissé mis à disposition de la commune par le Département,
- 3) DIT que le projet d'aménagement de l'échangeur Nord de BOURRASSE est compatible avec la 1^{ère} révision simplifiée du PLU en cours de validité.

Nombre de membres en exercice	:	29	
Nombre de membres présents	:	18	
Nombre de suffrages exprimés	:	19	
Pour	:	19	Blancs :
Contre	:		Nuls :
Abstentions	:		Votants : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont
Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

**Objet: DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
ECHANGEUR NORD DE BOURRASSE**

numéro d'ordre : 07

Le bureau d'études désigné par la commune a élaboré, sur les parcelles cadastrées section AE n° 763 et AE n° 765 acquises de la SARL DE L'ETANG, le projet technique de traitement des eaux pluviales des ouvrages routiers de l'échangeur Nord de BOURRASSE, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

En accord avec la Communauté d'Agglomération du Marsan, les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées des ouvrages routiers créés seront captées et rejetées dans le bassin de stockage et d'infiltration de la zone d'activités de BOURRASSE.

Selon les directives de la Communauté d'Agglomération, ce raccordement nécessitera des modifications du dessin de l'échangeur que la commune s'engage à réaliser.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

–APPROUVE les modalités de traitement des eaux de ruissellement des ouvrages routiers de l'échangeur Nord de BOURRASSE telles que décrites ci-dessus,

–AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Marsan tous documents et pièces relatifs au rejet des eaux de ruissellement des ouvrages routiers dans le bassin de la zone d'activités de BOURRASSE, suivant le projet modifié selon les directives de cette collectivité,

–DECIDE de demander à Monsieur le Préfet des Landes, au titre de la loi sur l'Eau, l'autorisation de réaliser le projet selon les modalités retenues pour le traitement des eaux pluviales.

Nombre de membres en exercice	:	29			
Nombre de membres présents	:	18			
Nombre de suffrages exprimés	:	19			
Pour	:	19	Blancs	:	
Contre	:		Nuls	:	
Abstentions	:		Votants	:	19

VOTE : X main levée
bulletin secret

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA MUNICIPALITE

numéro d'ordre : 08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE deux tarifs pour les spectacles organisés par la municipalité :

- Adultes : 10,00 €
- enfants (- de 12 ans) : 6,00 €

Ces tarifs seront encaissés sur la régie de recettes des produits du spectacle.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : ALLOCATIONS RENTREE SCOLAIRE

numéro d'ordre : 09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE le montant de diverses allocations à l'attention des écoles de la Ville, pour l'année scolaire 2011-2012, comme suit :

FOURNITURES SCOLAIRES + ABONNEMENTS + ACHAT DE LIVRES :

Ecole primaire	40,00 € par enfant et par instituteur
Ecole maternelle	38,00 € par enfant et par instituteur

ALLOCATIONS TRANSPORTS (à caractère pédagogique, sportif ou culturel sur l'agglomération uniquement) :

Ecole primaire	720,00 € par classe
Ecole maternelle	330,00 € par classe

TIMBRES :

Ecole primaire	90,00 € par classe
----------------	---------------------------

Ecole maternelle

50,00 € par classe

.../...

- 2 -

COOPERATIVE SCOLAIRE : 4,50 € par élève toutes écoles confondues

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19

Blancs :

Contre :

Nuls :

Abstentions :

Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont
Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe,
Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques,
M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette,
M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile,
M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE
Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

**Objet : DISPOSITIONS FAVORISANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET
LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT**

numéro d'ordre : 10

L'article L 128-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme peut être autorisé dans les zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Municipal, dans la limite de 30% et du respect des autres règles établies par le document pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Ce dépassement ne peut excéder 20% dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans le périmètre d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, dans un site inscrit ou classé au titre de l'environnement, à l'intérieur d'un parc national.

Ces dispositions étant de nature à favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat, le Conseil Municipal DECIDE de les appliquer dans les zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Nombre de membres en exercice	: 29		
Nombre de membres présents	: 18	VOTE : X main levée	
Nombre de suffrages exprimés	: 19	bulletin secret	
Pour	: 16	Blancs	:
Contre	: 3	Nuls	:
Abstentions	:	Votants	: 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

exécutoire par :

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : REMISE GRACIEUSE DETTE EAU

numéro d'ordre : 11

Le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mont de Marsan nous a saisis de la demande de remise gracieuse de M***** concernant une dette d'eau. Celle-ci porte sur les exercices 2002 et 2003 et s'élève à **197,61 €** (eau 83,97 €, assainissement 98,64 €, 7,50 € pénalités).

En justifie sa demande du fait de graves difficultés financières.

A titre exceptionnel, devant l'urgence de la situation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder la remise gracieuse à M***** pour un montant de **197,61 €**.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

*****: les nom et prénom de la personne ne sont pas visibles sur le site web, mais consultables en
Préfecture.

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
 M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
 Mme ESCAFFRE Elodie
 Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
 M. FRICOT Eric
 Mme DUBOURDIEU Françoise
 Mme GARRABOS Maryse
 M. PALUS Miguel
 M. MORIN Claude
 M. CHEVALIER Nicolas

Objet : SUBVENTIONS CLASSES TRANSPLANTEES

numéro d'ordre : 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution de différentes participations de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont aux frais de séjours des enfants saint-pierrois ayant participé à des sorties nature en 2011.

Le montant de ces aides, selon le tableau ci-dessous, sera versé aux familles par l'intermédiaire de la coopérative scolaire :

ECOLE	LIEU DU SEJOUR	DATES DU SEJOUR	NOMBRE D'AIDE	MONTANT DE L'AIDE	TOTAL DE L'AIDE
ECOLE ELEMENTAIRE DE JULES FERRY	SEIGNOSSE	du 16 au 17 juin	1	16,20 €	16,20 €
ECOLE ELEMENTAIRE DE JULES FERRY	AUTERRIVE	du 22 au 24 juin	1	57,00 €	57,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE DE JULES FERRY	TAUSSAT	du 20 au 22 juin	1	91,00 €	91,00 €
			3	39,00 €	117,00 €

TOTAL

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : X main levée
 bulletin secret

Pour	:	19	Blancs	:	
Contre	:		Nuls	:	
Abstentions	:		Votants	:	19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Dépôt à la Préfecture le

- Affichage le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

numéro d'ordre : 13

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2011,

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur VAUJOUR Robert, Receveur municipal.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

numéro d'ordre : 14

La Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement de Mont-de-Marsan, exploitant de la Commune dans le domaine de la production et de la distribution d'eau potable, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2010.

Le document met notamment en évidence les éléments suivants :

- Légère augmentation de la production d'eau potable par rapport à 2009 (832 067 m³ en 2010 contre 807 842 m³ en 2009),

- Légère augmentation de la consommation de pointe par rapport à 2009 (3595 m³ le 08 juillet 2010 pour 3262 m³ le 30 juin 2009), mais stabilité de la consommation moyenne journalière (2152 m³/j en 2010 pour 2213 m³/jour en 2009),

- Rendement stable et très correct sur l'ensemble du réseau (87%)

- Consommation moyenne journalière de 218 litres/habitant sensiblement identique à celle de 2009 (216 litre /habitant)

- Important renouvellement du réseau (11,282 km depuis 2004, soit 20,80% du linéaire total) dont 1,370 km en 2010.

- Qualité de l'eau satisfaisante grâce notamment à des installations de télégestion centralisée et de stérilisation préventive conformes à la réglementation ainsi qu'à des contrôles fréquents :

Bactériologie : 100 % des 262 échantillons analysés ces trois dernières années dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes,

.../...

- 2 -

Nitrates : Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire (résultats inférieurs au seuil de détection analytique de 0,5 mg/l),

Fluor : Teneur moyenne égale à 0,19 mg/l, teneur maximale relevée 0,46mg/l (limite qualité à 1.5 mg/l),

Pesticides : Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique),

Dureté en degrés français (°F): eau peu calcaire (dureté de 13.7 °F de moyenne).

- Stabilité du prix du m³ d'eau : assainissement et redevance d'abonnement compris 2.3521 Euros en 2010 contre 2.315 Euros en 2009, malgré des investissements importants.

Ce rapport, mis à disposition, comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'agence de l'eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2010.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011 - Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont
Date de convocation : 30 août 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEYRIS Myriam
M. SALOMON Alain procuration à M. BOISSE Olivier

ABSENTS : M. CHEVALIER Daniel
Mme ESCAFFRE Elodie
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric
Mme DUBOURDIEU Françoise
Mme GARRABOS Maryse
M. PALUS Miguel
M. MORIN Claude
M. CHEVALIER Nicolas

Objet : RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

numéro d'ordre : 15

Le service technique a établi le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement pour l'exercice 2010.

Ce document met notamment en évidence les éléments suivants :

- une bonne adaptation de la station intercommunale de Jouanas au traitement des substances polluantes avec de bons rendements épuratoires (93% sur la DBO 5, 88% sur la DCO et 90% sur les MES) malgré une augmentation importante des rejets industriels,
- 4) la mise à niveau de la station de prétraitement des Etablissements DELPEYRAT, consécutive à la signature en 2010 d'une convention de rejet mise à jour.
- un réseau de collecte adapté aux besoins dans la zone d'assainissement collectif,
- un important taux de renouvellement annuel des canalisations anciennes,
- le développement du réseau collectif,
- un volume de bassins et de noues de rétention et d'infiltration de pluie d'orages bien adapté et développé suivant l'extension de l'urbanisation,

5) le contrôle des installations nouvelles d'assainissement individuel dans le cadre du SPANC mis en place en décembre 2005,

.../...

- 2 -

- un prix stable du service d'assainissement malgré l'augmentation des taux de redevance de l'Agence de l'Eau et des investissements très importants sur les réseaux d'assainissement,
- pour 2011 est prévue la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et équipements d'assainissement et leur modélisation par un bureau d'études en vue de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de la création d'un SIG de ces réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement,
- DECIDE de poursuivre la politique de renouvellement des réseaux anciens,
- DECIDE de poursuivre les actions de prise en charge des installations nouvelles d'assainissement individuel autonome et de mise en conformité des installations antérieures à 1996.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 19 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 19

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 13 septembre 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

Jean-Pierre JULLIAN

- Affichage le

- Dépôt à la Préfecture le